



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 72 DU 23 MARS 2016

TABLE DES MATIERES

SOUS PRÉFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur les communes de SAINT-JANS-CAPPEL et BERTHEN à la demande de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées GRTGAZ - Construction d'une canalisation de transport de gaz en DN 200 sur les communes de BROUCKERQUE et SPYCKER - Réalisation de relevés topographiques, de reconnaissances et de sondages

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N° 18/2016 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N° 16/2016 portant autorisation d'une manifestation nautique

Avenant à la décision N° 2/2016 portant mesure temporaire de restriction de navigation

DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

- Unité Territoriale du Nord-Valenciennes -

Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP411583784

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP411583784
N° SIREN 411583784

Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP498109701

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP498109701
N° SIREN 498109701

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP481069847

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP481069847
N° SIREN 481069847

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP799603857

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP799603857
N° SIREN 799603857

Arrêté portant abrogation d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 520207689 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)



PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque

Bureau des Relations avec les
Collectivités Territoriales

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES SUR LES COMMUNES DE SAINT-JANS-CAPPEL ET BERTHEN A LA DEMANDE DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (USAN)

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal, et notamment les articles 433-11, 322-1 et 322-2 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 06 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le courrier du président de l'USAN du 17 février 2016 sollicitant l'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées pour réaliser des relevés de la faune et de la flore, border certaines emprises parcellaires et mener des sondages géotechniques nécessaires à l'étude du projet de création de zones d'expansion de crues sur les communes de Saint-Jans-Cappel et Berthen ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande comportant le plan parcellaire, la liste des parcelles concernées ainsi que la liste des prestataires devant pénétrer sur ces propriétés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation à Monsieur Bernard DUJARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les agents de l'USAN et les personnes auxquelles elle délègue ses droits sont autorisés, sous réserve des droits au tiers, à pénétrer dans les propriétés privées ci-annexées dans le cadre de l'étude de maîtrise d'oeuvre conduite en vue de la création de zones d'expansion de crues (ZEC) sur le territoire des communes de Saint-Jans-Cappel et Berthen.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons), y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, y faire des abattages, élagages, ébranchements et autres travaux nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux de bornage et d'arpentage et autres opérations que les études du projet rendront indispensables.

Article 2 – Chacune des personnes désignées à l'article 1er sera munie d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition.

Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement de l'ensemble des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 modifiée, et notamment celles mentionnées à l'article 1^{er} ;

En particulier, elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes que le onzième jour après l'affichage du présent arrêté à la mairie de chacune des communes concernées et dans les propriétés privées closes que le sixième jour après notification du présent arrêté aux propriétaires. L'introduction est interdite à l'intérieur des maisons d'habitation.

Article 3 – Les maires des communes de Saint-Jans-Cappel et Berthen sont invités à prêter leur concours et au besoin l'appui des pouvoirs qui leur sont conférés pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des études prescrites. En cas de résistance quelconque, il est enjoint à tous les agents de la force publique d'intervenir pour l'exécution des dispositions qui précèdent. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères servant aux études.

Article 4 – Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'USAN. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le Tribunal Administratif de Lille.

Article 5 – La présente autorisation est ordonnée pour une période de deux ans qui court à compter de sa publication. L'autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de cette date.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires.

Article 7 – Le secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque, le président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN), les agents de l'USAN et toutes autres personnes auxquelles l'USAN aura délégué ses droits, les maires de Saint-Jans-Cappel et de Berthen et la commandante de la compagnie de gendarmerie d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Dunkerque, le 17 mars 2016

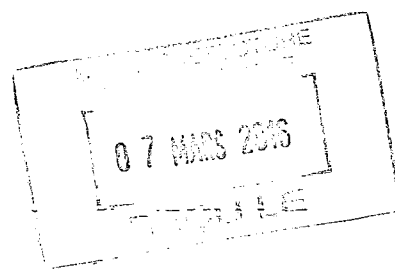
Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général


Bernard DUJARDIN

Listing des prestataires concernés par la demande d'autorisation de pénétrer sur la propriété privée dans le cadre de l'étude de maîtrise d'œuvre conduite en vue de la création d'une Zone d'Expansion des Crues (ZEC) sur Berthen – Saint Jans Cappel :

Les prestataires devant pénétrer dans les parcelles lors des phases de conception des ZEC, et sur la base du planning remis dans l'offre, sont :

- ANTEA : investigations de terrain qui seront notamment menées au cours de la phase EP. Des passages ne seront toutefois pas à écarter au cours des phases AVP et PRO ;
- NaturAgora : investigations faune/flore de façon diffuse entre aujourd'hui et fin juin 2016 ;

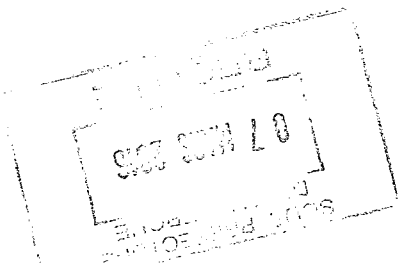


VU pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour
Dunkerque, le 17 Mars 2016
Le Sous-Préfet

Pour le Sous-Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Bernard DUJARDIN

Parcelles	Commune	Surface Cadastreale	Occupation du sol	Usage	PLU
ZB 0111	Berthen	2904	Prairie	Agricole	Zone A
ZB 0112	Berthen	2537	Prairie	Agricole	Zone A
ZB 0022	Berthen	9770	Prairie	Agricole	Zone A
ZB 0018	Berthen	540	Voirie	Accès	Zone A
ZB 0023	Berthen	6220	Culture	Agricole	Zone A
ZC 90	Berthen	8862	Prairie	Jardin	Zone A
ZA 0179	Saint-Jans-Cappel	2570	Prairie / Bois	Privé / Loisirs	Zone Np
ZA 0180	Saint-Jans-Cappel	1265	Prairie	Privé / Loisirs	Zone Np
ZA 0181	Saint-Jans-Cappel	1570	Prairie	Privé / Loisirs	Zone Np
ZA 178	Saint-Jans-Cappel	6090	Prairie	Agricole	Zone Np
ZA 16	Saint-Jans-Cappel	10100	Culture	Agricole	Zone Np



VU pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour

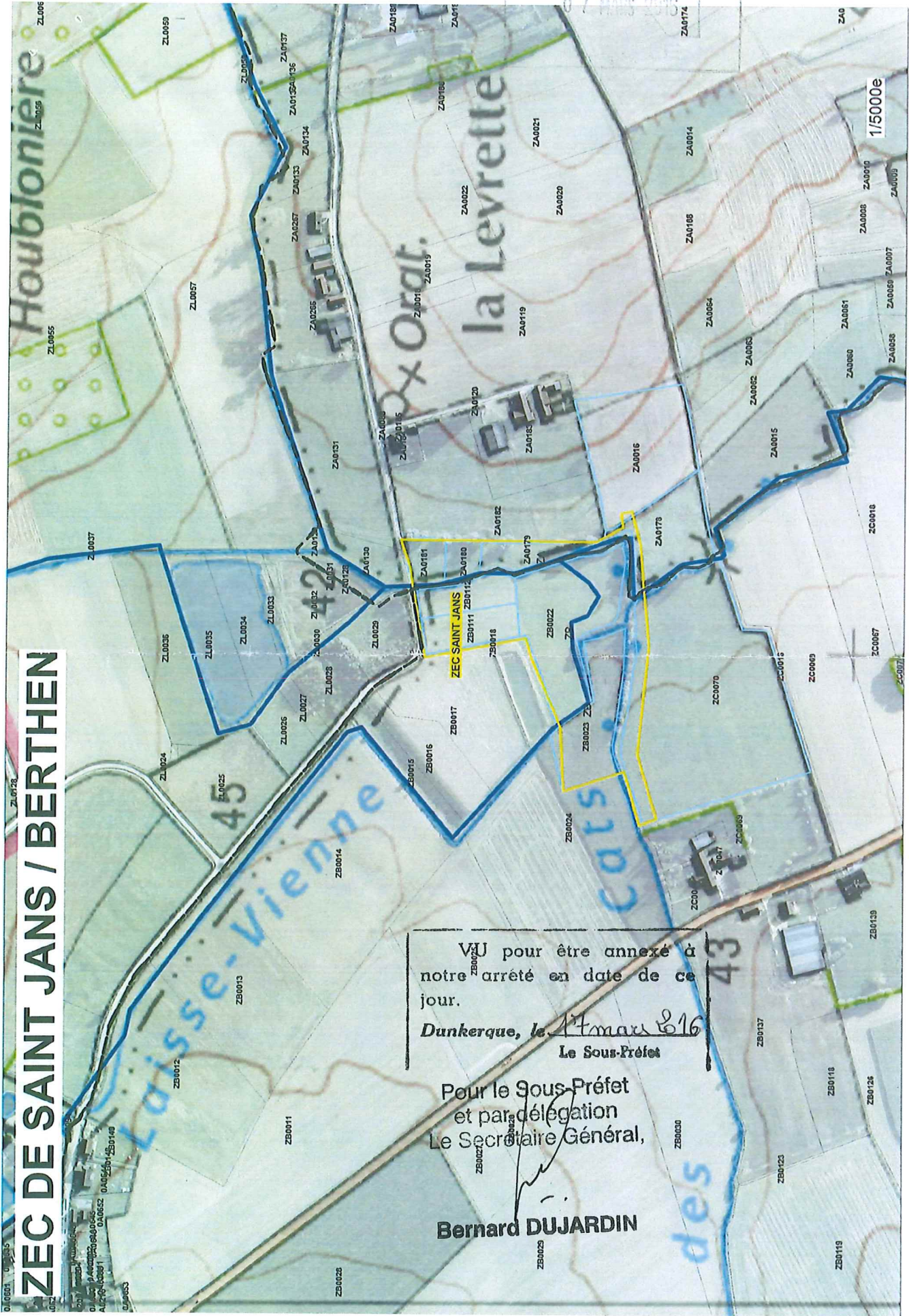
Dunkerque, le 17 mars 2015

Le Sous-Préfet

Pour le Sous-Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Bernard DUJARDIN

ZEC DE SAINT JANS / BERTHEN



WJ pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour.
Dunkerque, le 17 mars 2016
Le Sous-Préfet

Pour le Sous-Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Bernard DUJARDIN

1/5000e

07 MAR 2016



PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque

Bureau des Relations avec les
Collectivités Territoriales

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE PENETRER
DANS LES PROPRIETES PRIVEES**

GRTgaz

**Construction d'une canalisation de transport de gaz en DN 200
sur les communes de BROUCKERQUE et SPYCKER**

Réalisation de relevés topographiques, de reconnaissances et de sondages

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal, et notamment les articles 433-11, 322-1 et 322-2 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 06 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la demande présentée par le chef de projet de la direction de l'ingénierie Nord Est de GRTgaz le 12 février 2016 sollicitant l'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées pour effectuer des reconnaissances, des relevés topographiques et des sondages nécessaires à la construction d'une canalisation de transport de gaz en DN200 sur les communes de Brouckerque et Spycker ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation à Monsieur Bernard DUJARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les agents de GRTgaz et le personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux préliminaires et placées sous leurs ordres sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées désignées sur le plan ci-annexé nécessaires à la réalisation de reconnaissances, de relevés topographiques et de sondages dans le cadre du projet de construction d'une canalisation de transport de gaz en DN 200 sur les communes de Brouckerque et Spycker.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons), y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, y faire des abattages, élagages, ébranchements et autres travaux nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux de bornage et d'arpentage et autres opérations que les études du projet rendront indispensables.

Article 2 – Chacune des personnes précitées sera munie d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition.

Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement de l'ensemble des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 modifiée, et notamment celles mentionnées à l'article 1^{er} ;

En particulier, elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes que le onzième jour après l'affichage du présent arrêté à la mairie de chacune des communes concernées et dans les propriétés privées closes que le sixième jour après notification du présent arrêté aux propriétaires. L'introduction est interdite à l'intérieur des maisons d'habitation.

Article 3 – Les maires des communes de Brouckerque et Spycker sont invités à prêter leur concours et au besoin l'appui des pouvoirs qui leur sont conférés pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des études prescrites. En cas de résistance quelconque, il est enjoint à tous les agents de la force publique d'intervenir pour l'exécution des dispositions qui précèdent. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères servant aux études.

Article 4 – Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires seront à la charge de GRTgaz. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le Tribunal Administratif de Lille.

Article 5 – La présente autorisation est ordonnée pour une période de trois ans qui court à compter de sa publication. L'autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de cette date.

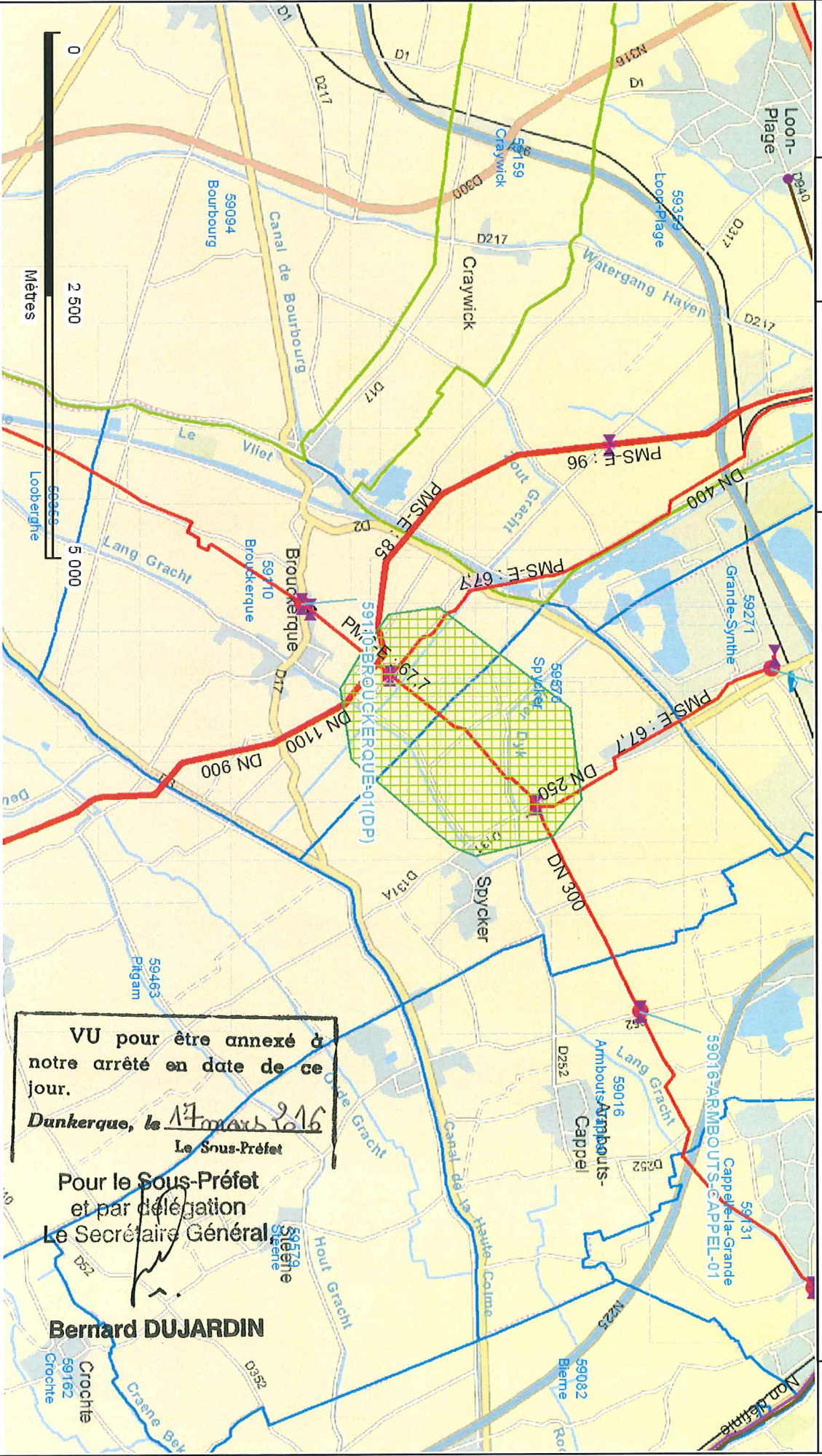
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires.

Article 7 – Le secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque, le chef de projet de GRTgaz, les agents de GRTgaz et toutes autres personnes auxquelles GRTgaz aura délégué ses droits, les maires de Brouckerque et de Spycker et le commandant de la compagnie de gendarmerie de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Dunkerque, le 17 mars 2016

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général


Bernard DUJARDIN



VU pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour.
Dunkerque, le 17 mars 2016
Le Sous-Préfet

Pour le Sous-Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Bernard DUJARDIN
Bernard DUJARDIN



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N° 18/2016
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 17 mars 2016 de M. LEREBoullet Dorian, de la SNCF de Euralille relative à des travaux sur un ouvrage d'art sur la rivière Sambre canalisée sur la commune d'Hautmont ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Des travaux de régénération d'ouvrage d'art ont lieu du 22 mars 2016 au 1^{er} avril 2016 au PK 34.544 sur la rivière Sambre canalisée, en rives droite et gauche sur la commune d'Hautmont.

Article 2 :

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux. Les zones de stationnements ou d'attente sont :

- en amont de la halte de Boussières-rur-Sambre au PK 32.263 (pont route)
- en aval au port d'Hautmont au PK 34.480

Article 3 :

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire d'Hautmont, M. LEREBoullet Dorian, de la SNCF de Euralille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **22 MARS 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
SDIS 59
Mairie d'Hautmont
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. LEREBoullet Dorian, de la SNCF de Euralille

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 16/2016
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 26 février 2016 par M. Benjamin SAINT-HUILE, maire de Jeumont, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la Sambre canalisée ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. Benjamin SAINT-HUILE, maire de Jeumont, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «tir de feu d'artifice» du 30 avril 2016 à 22h00 au 1^{er} mai à 0h30 dans le département du Nord sur la commune de Jeumont, du PK 52.995 au PK 53.232 en rive gauche sur le canal de est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus du 30 avril 2016 à 22h00 au 1^{er} mai à 0h30. Le stationnement se fera en amont ou en aval de l'écluse de Marpent au PK 51.790 et/ou en amont de la passerelle de Nexans au PK 54.073. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Jeumont, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **23 MARS 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

sous- préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
SDIS 59
Mairie de Jeumont
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Avenant à la décision N° 2/2016
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 22 mars 2016 de M. POETTE Arnaud, de Métropole Européenne de Lille relative à des travaux sur le canal de Roubaix ;

DECIDE

Article 1 :

Les travaux de création d'un siphon prévus du 04 janvier 2016 au 04 avril 2016 sur le canal de Roubaix du PK 15.615 (passerelle des soies) au PK 16.380 (pont du Sartel) sur la commune de Roubaix nécessitent une prolongation jusqu'au 29 avril 2016.

Article 2 :

il y aura un arrêt de navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus du 04 janvier 2016 au 29 avril 2016.

Article 3 :

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 4 :

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, M. POETTE Arnaud, de Métropole Européenne de Lille, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **23 MARS 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Roubaix
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. POETTE Arnaud, de Métropole Européenne de Lille

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Nord-Pas-de-Calais-
Picardie
Unité départementale
du Nord-Valenciennes



PRÉFET DU NORD

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Unité départementale du Nord-Valenciennes
arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP411583784**

Le préfet du Nord

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 01 janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016 de Monsieur Jean-François CORDET portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Départementale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail à l'Unité Départementale Nord Valenciennes,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 22 décembre 2015, par Monsieur Bertrand DESCHAMPS en qualité de Président de l'Association A.C.C.E.S., sise lieu dit Abbaye des Guillemins 59127 WALINCOURT SELVIGNY

Vu la demande d'avis du Conseil Départemental du Nord en date du 24 décembre 2015,

Vu l'absence de réponse à la demande d'avis du Conseil Départemental du Nord,

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme ASSOCIATION A.C.C.E.S., dont l'établissement principal est situé lieu dit Abbaye des Guillemins 59127 WALINCOURT SELVIGNY, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 25 octobre 2013 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 23 décembre 2015 :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Nord (59), Pas-de-Calais (62)
- Aide mobilité et transport de personnes - Nord (59), Pas-de-Calais (62)
- Assistance aux personnes âgées - Nord (59), Pas-de-Calais (62)
- Assistance aux personnes handicapées - Nord (59), Pas-de-Calais (62)
- Garde-malade, sauf soins - Nord (59), Pas-de-Calais (62)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lille 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 59014 Lille Cédex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 17 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur de l'Unité Départementale

Le Directeur du Travail,



Jacques TESTA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Nord-Pas-de-Calais-
Picardie
Unité départementale
du Nord-Valenciennes



Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Unité départementale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP411583784
N° SIREN 411583784**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Le préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 01 janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016 de Monsieur Jean-François CORDET portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Départementale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail à l'Unité Départementale Nord Valenciennes,

Vu la demande d'extension d'agrément présentée le 22 décembre 2015 par Monsieur Bertrand DESCHAMPS, Président de l'ASSOCIATION A.C.C.E.S. sise lieu-dit Abbaye des Guillemins 59127 WALINCOURT SELVIGNY,

Vu l'arrêté d'extension d'agrément délivré le 17 mars 2016,

Constata

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord-Valenciennes le 22 décembre 2015 par Monsieur Bertrand DESCHAMPS en qualité de Président, pour l'organisme ASSOCIATION A.C.C.E.S. dont l'établissement principal est situé lieu dit Abbaye des Guillemins 59127 WALINCOURT SELVIGNY et enregistré sous le N° SAP411583784 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Travaux de petit bricolage

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (59, 62)
- Aide mobilité et transport de personnes (59, 62)
- Assistance aux personnes âgées (59, 62)
- Assistance aux personnes handicapées (59, 62)
- Garde-malade, sauf soins (59, 62)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

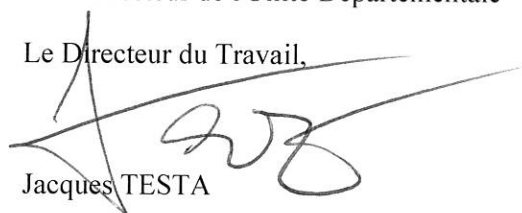
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 17 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur de l'Unité Départementale

Le Directeur du Travail,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Testa', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Jacques TESTA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Nord-Pas-de-Calais-
Picardie
Unité départementale
du Nord-Valenciennes



PRÉFET DU NORD

DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Unité départementale du Nord-Valenciennes
arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP498109701

Le préfet du Nord

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,
Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 01 janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016 de Monsieur Jean-François CORDET portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Départementale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail à l'Unité Départementale Nord Valenciennes,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 23 décembre 2015, par Madame Sabrina HALITIM en qualité de Responsable de l'entreprise O2 Valenciennes, sise 204, rue Jean Jaurès 59410 ANZIN,

Vu la demande d'avis du Conseil Départemental du Nord en date du 23 décembre 2015,

Vu l'absence de réponse à la demande d'avis du Conseil Départemental du Nord,

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme O2 Valenciennes, dont l'établissement principal est situé 204, rue Jean Jaurès 59410 ANZIN, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19 août 2011 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 23 décembre 2015 :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Nord (59)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Nord (59)
- Aide mobilité et transport de personnes - Nord (59)
- Assistance aux personnes âgées - Nord (59)
- Assistance aux personnes handicapées - Nord (59)
- Conduite du véhicule personnel - Nord (59)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Nord (59)
- Garde-malade, sauf soins - Nord (59)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lille 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 59014 Lille Cédex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 17 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur de l'Unité Départementale

Le Directeur du Travail,

Jacques TESTA



Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Nord-Pas-de-Calais-
Picardie
Unité départementale
du Nord-Valenciennes



Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Unité départementale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP498109701
N° SIREN 498109701**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Le préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 01 janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016 de Monsieur Jean-François CORDET portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Départementale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail à l'Unité Départementale Nord Valenciennes,

Vu la demande de modification d'agrément introduite le 23 décembre 2015 par le responsable de l'entreprise O2 Valenciennes sise 204, rue Jean Jaurès 59410 ANZIN,

Vu l'arrêté d'agrément délivré le 17 mars 2016 à l'entreprise O2 Valenciennes sise 204, rue Jean Jaurès 59410 ANZIN,

Constate

Qu'une déclaration de modification d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord le 23 décembre 2015 par Madame Sabrina HALITIM en qualité de Responsable d'agence, pour l'organisme O2 Valenciennes dont l'établissement principal est situé 204, rue Jean Jaurès 59410 ANZIN et enregistré sous le N° SAP498109701 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (59)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (59)
- Aide mobilité et transport de personnes (59)
- Assistance aux personnes âgées (59)
- Assistance aux personnes handicapées (59)
- Conduite du véhicule personnel (59)
- Garde enfant -3 ans à domicile (59)
- Garde-malade, sauf soins (59)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 17 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur de l'Unité Départementale

Le Directeur du Travail,


Jacques TESTA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Nord-Pas-de-Calais-
Picardie
Unité départementale
du Nord-Valenciennes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Unité départementale du Nord-Valenciennes
arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP481069847

Le préfet du Nord

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 01 janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016 de Monsieur Jean-François CORDET portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Départementale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail à l'Unité Départementale Nord Valenciennes,

Vu la demande d'agrément présentée le 2 décembre 2015, par Madame NORA TAALBA en qualité de Présidente de l'entreprise LABEL VIE SERVICES A DOMICILE sise 43, bd Watteau 59300 VALENCIENNES

Vu la demande d'avis du Conseil Départemental du Nord en date du 24 décembre 2015,

Vu l'absence de réponse à la demande d'avis du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme LABEL VIE SERVICES A DOMICILE, dont l'établissement principal est situé 43, bd Watteau 59300 VALENCIENNES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 4 décembre 2015

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - (59)
- Garde enfant -3 ans à domicile - (59)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lille 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 59014 Lille Cédex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 7 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur de l'Unité Départementale

Le Directeur du Travail,


Jacques TESTA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Nord-Pas-de-Calais-
Picardie
Unité départementale
du Nord-Valenciennes



PRÉFET DU NORD

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Unité départementale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP481069847
N° SIREN 481069847**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Le préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 01 janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016 de Monsieur Jean-François CORDET portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Départementale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail à l'Unité Départementale Nord Valenciennes,

Vu la demande d'agrément présentée le 2 décembre 2015, par Madame NORA TAALBA en qualité de Présidente de l'entreprise LABEL VIE SERVICES A DOMICILE sise 43, bd Watteau 59300 VALENCIENNES

Vu l'arrêté d'agrément délivré le 07 mars 2016 à l'entreprise LABEL VIE SERVICES A DOMICILE

Constate

Qu'une modification de la déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord le 2 décembre 2015 par Madame NORA TAALBA en qualité de Présidente, pour l'organisme LABEL VIE SERVICES A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 43, bd Watteau 59300 VALENCIENNES et enregistré sous le N° SAP481069847 pour les activités suivantes :

- Commissions et préparation de repas
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

- Aide/Acomp. Fam. Fragilisées (59)
- Garde enfant -3 ans à domicile (59)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 7 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur de l'Unité Départementale

Le Directeur du Travail.

Jacques TESTA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Nord-Pas-de-Calais-
Picardie
Unité départementale
du Nord-Valenciennes



DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Unité départementale du Nord-Valenciennes
arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP799603857

Le préfet du Nord

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,
Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 01 janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016 de Monsieur Jean-François CORDET portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Départementale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail à l'Unité Départementale Nord Valenciennes,

Vu la demande d'agrément présentée le 09 décembre 2015, par Monsieur JEAN MARIE DUWEZ en qualité de GERANT de l'entreprise JMD SERVICES sise 93 AVENUE ANATOLE FRANCE 59410 ANZIN,

Vu la demande d'avis du Conseil Départemental du Nord en date du 22 décembre 2015,

Vu l'absence de réponse à la demande d'avis du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme JMD SERVICES, dont l'établissement principal est situé 93 AVENUE ANATOLE FRANCE 59410 ANZIN est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 9 décembre 2015

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - (59)
- Assistance aux personnes âgées - (59)
- Assistance aux personnes handicapées - (59)
- Garde enfant -3 ans à domicile - (59)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lille 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 59014 Lille Cédex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 9 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur de l'Unité Départementale

Le Directeur du Travail,


Jacques TESTA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Nord-Pas-de-Calais-
Picardie
Unité départementale
du Nord-Valenciennes



PRÉFET DU NORD

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Unité départementale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP799603857
N° SIREN 799603857**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Le préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 01 janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016 de Monsieur Jean-François CORDET portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Départementale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail à l'Unité Départementale Nord Valenciennes,

Vu la demande d'agrément présentée le 09 décembre 2015 par le responsable de l'entreprise JMD SERVICES sise 93 AVENUE ANATOLE FRANCE 59410 ANZIN,

Vu l'arrêté d'agrément délivré le 09 mars 2016,

Constate

Qu'une modification de la déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord le 09 mars 2016 par Monsieur JEAN MARIE DUWEZ en qualité de GERANT, pour l'organisme JMD SERVICES dont l'établissement principal est situé 93 AVENUE ANATOLE FRANCE 59410 ANZIN et enregistré sous le N° SAP799603857 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
 - Assistance administrative à domicile
 - Assistance informatique à domicile
 - Collecte et livraison de linge repassé
 - Commissions et préparation de repas
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Garde enfant +3 ans à domicile
 - Maintenance et vigilance de résidence
 - Petits travaux de jardinage
 - Soutien scolaire à domicile
 - Travaux de petit bricolage
-
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (59)
 - Assistance aux personnes âgées (59)
 - Assistance aux personnes handicapées (59)
 - Garde enfant -3 ans à domicile (59)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 9 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur de l'Unité Départementale

Le Directeur du Travail,



Jacques TESTA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi du Nord Pas de
Calais-Picardie
Unité départementale du Nord
Valenciennes
Affaire suivie par Brahim
BOUKFILEN
Téléphone : 0327099622
Fax : 03 27 09 96 09



**DIRECCTE du Nord Pas de Calais-Picardie
Unité Départementale du Nord Valenciennes**

**Arrêté portant abrogation d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 520207689
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le Préfet du Nord,

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord Pas de Calais-Picardie, Préfet du Nord,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination à Monsieur Jean-François BENEVISE Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais-Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais-Picardie,

Vu la décision du 8 février 2016 portant subdélégation de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais-Picardie, à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité départementale du Nord Valenciennes,

Vu le récépissé de déclaration N° SAP 520207689 délivré le 22 janvier 2016 à monsieur Domenico SPANO, responsable de l'organisme TOUS SERVICES 59 sis 1, rue de la gare à Crespin enregistré auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Nord Valenciennes pour effectuer les activités suivantes :garde et accompagnement d'enfants, entretien de la maison et travaux ménagers, petits travaux de jardinage , travaux de petit bricolage, livraison de courses à domicile, maintenance et vigilance de résidence,

Vu la réponse fournie par la consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infraction sexuelle (FIJAIS) émanant des services de l'unité départementale de la DIRECCTE Nord-Lille en date du 26 janvier 2016,

Vu l'absence de réponse dans le délai requis à la mise en demeure adressée le 8 février 2016 à monsieur Domenico SPANO relative à une demande d'observations quant à son inscription au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infraction sexuelle,

CONSIDERANT :

- Que, le responsable de l'organisme TOUS SERVICES 59 sis 1, rue de la gare à Crespin , bénéficie d'une déclaration au titre des services à la personne, délivrée le 22 janvier 2016, sous le numéro SAP 520207689 qui concerne notamment la garde et de l'accompagnement d'enfants ;
- que l'article 706-53-7 du code de procédure pénale dispose en son paragraphe 3 que les informations contenues dans le fichier sont directement accessibles, par l'intermédiaire d'un système de télécommunication sécurisé aux préfets et aux administrations de l'Etat dont la liste est fixée par le décret prévu à l'article 706-53-12, pour les décisions administratives de recrutement, d'affectation, d'autorisation, d'agrément ou d'habilitation concernant des activités ou professions impliquant un contact avec des mineurs ainsi que pour le contrôle de l'exercice de ces activités ou professions ;
- qu'une inscription au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles concernant monsieur Domenico SPANO, responsable de l'entreprise TOUS SERVICES 59 est en cours ;
- qu'en conséquence, l'administration est tenue de prononcer l'abrogation de la déclaration dont l'organisme TOUS SERVICES 59 bénéficie ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article 706-53-7 du Code de procédure pénale, la déclaration de l'organisme TOUS SERVICES 59 n° SAP 520207689 sis 1, rue de la gare à Crespin est abrogée à compter de ce jour.

Article 2 :

Cette abrogation entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision d'abrogation sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 :

L'intéressé conserve la possibilité, conformément à l'article R.7232-24 du Code du Travail, de déposer une nouvelle demande de déclaration à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet de la présente décision, exclusion faite des activités relatives à l'accompagnement et de la garde d'enfants.

Article 5 :

M. le Directeur de l'Unité Départementale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 2/03/2016

P/ Le Préfet du Nord

Par déléation,

Le Directeur


Marc PILLOT

La présente décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lille- 143, rue Jacquemars Gielée -59800 -Lille.